

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Adhésion à l'association Institut des risques majeurs – IRMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à décider des adhésions et renouvellements à des organismes tiers (non-établissements publics) et de verser les cotisations si les crédits sont prévus au budget ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la nécessité d'adhérer à l'association IRMa (Institut des Risques Majeurs) en vue d'avoir accès à des informations stratégiques et réglementaires pour gérer les responsabilités en matière de risques majeurs (formation, entraînements plan intercommunal de sauvegarde, réalisation de cartographie d'aide à la gestion de crise) ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2026, dépense de fonctionnement, chapitre 011 – Charges à caractère général, article 6281 – Concours divers ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association Institut des Risques Majeurs au titre de l'année 2026 et de verser le montant de la cotisation à hauteur de 530 € ;

Article 2 : De signer la convention d'adhésion à l'association IRMa ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

